

Paris, le 7 juin 2020

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N°67 CONCERNANT ST MICROELECTRONICS N.V.

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

ST MICROELECTRONICS N.V.

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 17 JUIN 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 4f et 4g : Quitus**

Analyse

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux membres du conseil de surveillance et du directoire, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement tenter une action sur la base de leur responsabilité.

- RESOLUTION 4-a : Avis consultatif ex post sur le rapport de rémunération

Analyse

Les actionnaires ne disposent que de la faculté de se prononcer de façon consultative sur les éléments de rémunération ex post des dirigeants et des membres du conseil d'administration.

S'agissant du Président du directoire, la société ne communique pas suffisamment quant à la mise en œuvre a posteriori des critères de performance conditionnant la part variable, la pondération de ces critères n'étant pas communiquée aux actionnaires.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 3

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.

Une appréciation ex post de la réalisation de ces critères doit être communiquée.

Dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés (exemple : golden hellos...).

L'AFG souhaite que les tableaux récapitulant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice offrent une comparaison avec celle des deux exercices précédents.

- RESOLUTION 4-c : Politique de rémunération

Analyse

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux présentée au vote des actionnaires intègre l'attribution d'actions gratuites sous condition de performance, toutefois celles-ci ne répondent pas à l'exigence d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4-2

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son rapport annuel, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance ayant conduit à l'octroi d'actions gratuites au cours des trois derniers exercices.

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

- **RESOLUTION 5 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution de 100 000 actions gratuites au Président du directoire.

Les actions gratuites ne comportent pas l'exigence de satisfaire à des conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG (acquisition par tiers chaque année), ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4-2

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son rapport annuel, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance ayant conduit à l'octroi d'actions gratuites au cours des trois derniers exercices.

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

- **RESOLUTION 13 a et b : Augmentation de capital sans DPS**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions nouvelles et d'actions de préférence sans DPS dans la limite de 20% du capital social actuel en cas de fusion et d'acquisitions, ce qui est supérieur à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

Par ailleurs, la résolution prévoit la possibilité d'émettre des actions de préférence sans limite de montant réservées au Stichting Continuïteit ST, constituant une véritable pilule anti-OPA.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020: Titre I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

GOVERNANCE

1. Composition du conseil de ST MICROELECTRONICS N.V.

Le conseil de surveillance de ST MICROELECTRONICS N.V. comportera, à l'issue de l'assemblée générale 66,7% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Nicolas Dufourcq	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	90%	M	56	FR	5	2021	1	2		M	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Maurizio Tamagnini	Vice Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	90%	M	54	IT	6	2023	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Alessandro Rivera	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	70%	M	49	IT	9	2023	0	1	M	M	
	Janet G. Davidson		Libre d'intérêts	100%	F	62	US	7	2022	0	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Ana de Pro Gonzalo		Libre d'intérêts	n.a	F	52	ES	Nouveau	2023	1	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Yann Delabrière		Libre d'intérêts	n.a	M	69	FR	Nouveau	2023	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Heleen Kersten		Libre d'intérêts	100%	F	54	NL	6	2023	0	1	M	P	M
	Lucia Morselli		Libre d'intérêts	60%	F	63	IT	1	2022	0	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Frédéric Sanchez		Libre d'intérêts	100%	M	60	FR	3	2023	0	3		M	M

2. Spécificités

- Du rattachement de la société au droit néerlandais, il résulte notamment que l'ordre du jour de l'assemblée générale n'est pas publié au BALO et que l'assemblée générale n'intègre pas de vote sur les conventions réglementées (pas de publication d'un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions).
- Aucune femme ne siège au comité exécutif.
- Une fondation de droit néerlandais, Stichting Continuïteit ST, permettrait à la société, en cas d'offre publique ou de montée au capital d'un tiers, d'émettre d'actions pour un prix très faible (25% de la valeur du nominal des actions de préférence), la rendant inopéable.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET